
Présidence : Pologne**818^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : Mercredi 4 mai 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 heures

2. Président : Ambassadeur A. Bugajski

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ :
NON-PROLIFÉRATION/RÉSOLUTION 1540 (2004)
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

- *M. J. Sanabria, Directeur général pour les questions relatives aux Nations Unies et aux droits de l'homme au Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération*
- *M. J. Gutiérrez, Assistant du Président du Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies*
- *Ambassadrice B. Peksa, Directrice du Département de la non-prolifération, Ministère polonais des affaires étrangères*

Président, M. J. Sanabria, M. J. Gutiérrez (FSC.DEL/85/16 OSCE+), Ambassadrice B. Peksa (FSC.DEL/83/16 OSCE+), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/79/16), Biélorussie (FSC.DEL/84/16 OSCE+), Roumanie (FSC.DEL/81/16 OSCE+), Kazakhstan, États-Unis d'Amérique,

Canada, Fédération de Russie, Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/82/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/80/16), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Visite d'évaluation prévue en Ukraine en rapport avec le projet concernant les unités de neutralisation des explosifs et munitions* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)
- b) *Exercices militaires prévus sur le territoire de la Lettonie en 2016* : Lettonie (annexe 3)
- c) *Cinquième conférence de Moscou sur la sécurité internationale, tenue les 27 et 28 avril 2016* : Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 mai 2016 à 10 heures, Neuer Saal



818^e séance plénière

Journal n° 824 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit:

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/824

4 May 2016

Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

818^e séance plénière

Journal n° 824 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

818^e séance plénière

Journal n° 824 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA LETTONIE

La République de Lettonie, soucieuse de contribuer à accroître et à renforcer encore la confiance et la sécurité dans la région et s'attachant à augmenter la transparence, tient à informer les États participants de l'OSCE des exercices de grande ampleur prévus sur le territoire de la République de Lettonie en 2016.

Saber Strike 2016 (11–26 juin 2016) :

- Saber Strike est un exercice d'entraînement en coopération effectué annuellement sous la conduite de l'Armée des États-Unis, Europe, depuis 2010 ;
- Le but de l'exercice est d'améliorer la coopération entre les nations participantes et les capacités de ces dernières en prévision de futures opérations de circonstance ;
- Près de 2 000 membres des forces lettonnes et de forces étrangères y participent.

**Zobens O (Ouest) 2016 (12–14 août 2016) et Zobens E (Est) 2016
(23–25 octobre 2016) :**

- Zobens 2016 est un exercice annuel de la Garde nationale lettone qui se déroule dans deux régions différentes du pays ;
- Le nombre de membres de la Garde nationale participant à chacun des exercices est de près de 1 000.

Silver Arrow 2016 (17–30 octobre 2016) :

- Silver Arrow 2016 est un exercice militaire effectué conjointement par les Forces armées nationales lettonnes et des unités de forces armées étrangères ;
- L'exercice a pour objet d'améliorer la coopération entre les armées des pays membres de l'OTAN. Il vise également à préparer à des opérations conventionnelles et à renforcer les compétences en la matière, ainsi qu'à améliorer l'efficacité de l'entraînement à l'attaque et à la défense ;

- Le nombre de membres des forces lettones et de forces étrangères participant à l'exercice est de près de 2 000.